

## **CHAPITRE II - INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **ARTICLE 4 - OBJET DES TRAVAUX**

Le présent document fixe les spécifications techniques particulières d'exécution de travaux de pose de conduites d'eau, robinetterie, fontainerie et accessoires nécessaires à l'adduction et la distribution .

Il s'inscrit dans le cadre défini par les documents suivants :

- le fascicule 71 « Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau » du CCTG applicable aux marchés publics de travaux,
- le guide SETRA,
- le Guide Technique relatif aux travaux à proximité des réseaux (Construire Sans Détruire) version 1 juin 2012,
- le Guide de Nettoyage et Désinfection des réservoirs et canalisations DGS-ASTEE, 2013.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS SPECIALES DE SERVICE**

#### **5.1. Nature du fluide**

Les eaux appelées à transiter par les canalisations projetées sont du type eau potable destinée à la consommation humaine.

#### **5.2. Nature du milieu extérieur**

Les sols considérés du point de vue de la conservation des canalisations sont classés dans la catégorie des sols neutres.

#### **5.3. Actions exercées sur les canalisations et les ouvrages**

Les canalisations et les ouvrages annexes seront soumis :

- Aux pressions et surpressions intérieures (coups de bélier notamment),
- Aux actions dues aux charges des remblais et aux surcharges lors des compactages des remblais,
- Aux actions dues à la pression hydrostatique en présence de la nappe phréatique,
- Aux actions dues aux charges roulantes routières (convoi type BC),
- Aux actions dues aux charges résultant des conditions d'exécution du chantier (ce point est à préciser par le Maître d'Ouvrage),
- Aux actions dues aux charges d'exploitation.

### **ARTICLE 6 - DONNEES GEOLOGIQUES**

Le Maître d'Ouvrage devra s'assurer en phase travaux de la réalité des terrains qu'il rencontre dans les fouilles et informer les autorités compétentes par écrit, de tout écart significatif qui remettrait en cause sa conception structurelle et ses méthodes d'exécution.

En fonction de la nature des sols rencontrés, la protection anti corrosion devra être assurée par le Maître d'Ouvrage.

Une dépollution des sols pourra s'avérer nécessaire avant toute pose d'une canalisation.

## CHAPITRE III - PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET FOURNITURES

### ARTICLE 7 - NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX DE REMBLAIEMENT

#### 7.1. Lit de pose

Dans le cas où le terrain naturel ne contient ni rocs ni cailloux et correspond à la granulométrie requise, après l'accord des autorités compétentes, la canalisation peut être posée directement sur le fond de fouille. Si ce n'est pas le cas, avant la pose des tuyaux, une couche de 10 cm est réalisée en matériau fin de type sable.

#### 7.2. Assise et remblai de protection

Ils sont réalisés avec le même matériau que le fond de fouille ou avec réemploi du sol extrait purgé de tous éléments susceptibles d'endommager la canalisation ou son revêtement.

#### 7.3. Première couche de remblai supérieur

Elle est réalisée avec des terres extraites avec ou sans traitement, à condition :

- qu'elles ne comportent pas d'argile ni de rocs ou de gros cailloux,
- que soit fournie la courbe granulométrique attestant de la possibilité d'atteindre le niveau de compactage requis,
- pour les conduites métalliques, que soient fournis les résultats d'analyses des paramètres mentionnés plus bas.

A défaut, elle est réalisée avec un matériau d'apport.

Cette première couche est mise en place pour arriver à un niveau fini de 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure après compactage.

#### 7.4. Le remblai supérieur :

La nature et la qualité des matériaux et leur mise en œuvre spécifiées par le gestionnaire de la surface (département, commune etc.) prévaut. A défaut, les dispositions ci-dessus pour la première couche de remblai supérieur s'appliquent jusqu'au fond de forme des voiries.

#### 7.5. Composition chimique des remblais:

Pour le remblai sur des **conduites métalliques**, ou au voisinage immédiat de conduites métalliques existantes, le matériau utilisé doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- résistivité > 3000 Ohm.cm.
- pH compris entre 6 et 8,5
- absence de carbone, de soufre, de métaux, de matières organiques et hydrocarbures.

Ceci exclut les remblais industriels recyclés, même retraités, comme les cendres, les mâchefers, les stériles de mine et les sables de curage mal lavés.

En cas de doute sur l'origine de matériaux d'apport, les autorités compétentes se réservent le droit de contrôler leur conformité par une analyse.